

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°35/2022

L'an **deux mil vingt-deux**, le **07 avril**, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, MM. Philippe **LAURENT**, Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Steve **BIANCHI**, Mmes Caroline **FERRAND**, Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**.

Procurations : Mme Sandra **CAMPOY** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), M. Sébastien **BLACHE** (pouvoir à M. Philippe **LAURENT**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Isabelle **ROUSSET** (pouvoir à M. Philippe **ZUCCARELLO**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à M. Dimitri **KOKKINIDIS**), M. Franck **LAURENT** (pouvoir à Mme Pauline **BON**), M. Florian **D'ANGELO** (pouvoir à Mme Christine **TROUBA**), M. Axel **SIMIAN** (pouvoir à M. Lébicha **MANOUKIAN**).

Absents : Mme Monique **RAVOUNA**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

Mme Pauline **BON** a été élue Secrétaire de séance.

Objet : REGULARISATION CADASTRALE AVEC CARREFOUR PROPERTY.

Exposé du Maire

Par délibération du 3 juillet 1998, un échange de parcelles avait été prévu entre la commune et les établissements BADIN DEFFOREY gestionnaires du supermarché STOC.

La commune devenait ainsi propriétaire de la parcelle située devant l'entrée de la Trésorerie, à usage de stationnements publics. En contrepartie, la commune cédait aux établissements BADIN DEFFOREY une parcelle communale située en limite de la Gendarmerie.

Dans le même temps, une extension du supermarché a été engagée, ce qui n'a pas permis de régulariser l'échange de parcelles précité. Par ailleurs, cette extension ayant été effectuée en majeure partie sur la parcelle communale cédée, il est urgent de procéder à la régularisation cadastrale en résultant.

Ayant pris contact avec CARREFOUR PROPERTY FRANCE propriétaire du supermarché, un accord a été trouvé sur la base d'un nouveau plan de division et de modification du parcellaire communal.

Au vu de ce document, la commune cède à CARREFOUR PROPERTY FRANCE la parcelle AI n° 726 d'une superficie de 3.854 m². En échange, ces derniers cèdent à la commune l'emprise située devant la Trésorerie et servant de stationnements, soit une emprise de 807 m².

Cet échange sera effectué à titre gracieux.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Accepte l'échange de parcelles à titre gracieux entre la société CARREFOUR PROPERTY FRANCE et la commune, tel que présenté dans l'exposé ci-dessus.

☞ Autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer l'acte notarié s'y rapportant, ainsi que tous documents utiles à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 11 avril 2022
Le Maire,

